

Règlement intérieur

Présentation

Le Service Actions Jeunes (S.A.J) est un service municipal. Il est ouvert prioritairement aux jeunes fidésiens âgés de 12 à 17 ans ou scolarisés à partir de la classe de 6^{ème}. Il accueille les jeunes au sein de deux foyers – les locaux d’animation de la Maison Communale des Bruyères et de l'Espace Jeunes de la Gravière – et propose différentes activités et séjours tout au long de l’année et pendant les vacances scolaires.

I) L'inscription annuelle

- Le dossier d’inscription doit être complet et à jour. C’est un dossier annuel, il doit donc être refait tous les ans. Le dossier annuel est préalable à toute inscription à une activité.
- Depuis le 1er janvier 2011, une adhésion pour une période de 12 mois permet au jeune de fréquenter les locaux d’animation. Le tarif de celle-ci varie en fonction du quotient familial et se réfère à la grille suivante:

<i>Quotient Familial</i>	<i>Tarif annuel</i>
QF inférieur ou égal à 250 €	3,00 €
QF compris entre 251 € et 400 €	5,00 €
QF compris entre 401 € et 650 €	7,00 €
QF compris entre 651 € et 900 €	10,00 €
QF compris entre 901 € et 1150 €	15,00 €
QF supérieur à 1150 €	20,00 €

Calcul du QF avec le quotient CAF ou le revenu imposable + prestation familiale CAF
12 mois x nombre de part

- Composition du dossier :
 - fiche sanitaire + copie des pages vaccinations du carnet de santé
 - copie de la pièce d’identité de l’adulte référent à la Sécurité Sociale
 - copie de la pièce d’identité du jeune
 - copie de l’attestation de Sécurité Sociale
 - copie de la carte de mutuelle
 - N° d’allocataire CAF et quotient CAF (copie du Bon Vacances C.A.F pour les séjours)
 - un certificat médical récent autorisant le jeune à la pratique d’activités physiques et sportives (facultatif).

Un des deux parents doit être présent avec le jeune lors de cette inscription.

II) Foyers d'accueil

- Le foyer est ouvert pour accueillir les jeunes dont le dossier d’inscription est à jour, pour des activités sur place, pour discuter, pour effectuer des démarches administratives, pour travailler leurs projets. Les jeunes peuvent être accueillis pour un premier contact avec la structure alors qu’ils n’ont pas de dossier à jour. Cet accueil libre ne peut toutefois dépasser trois séances sans régularisation de la famille.
- Deux lieux existent :
 - le local d’animation de la Maison Communale des Bruyères, 55 boulevard des Provinces
 - le local d’animation de l’Espace Jeunes de la Gravière, 22 avenue de Limburg.
- Les horaires en période scolaire sont les suivants :
 - lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 19h
 - mercredi de 14h à 18h
 - vendredi soir 19h 30 à 22h00 à l’Espace Jeunes (ou autre lieu suivant programmation)
- En période de vacances scolaires :
 - du lundi au vendredi de 14h à 18h et exceptionnellement le matin de 10h à 12h suivant la programmation.
- Suivant le planning des activités et des sorties, les lieux d’accueil pourront être fermés.
- Les locaux sont fermés quatre semaines l’été, une semaine pendant les vacances de Noël et à l’occasion de certains ponts.

III) Les activités

a) Les Modalités d'inscription :

- Une autorisation parentale spécifique à chaque activité est nécessaire pour participer aux animations proposées par le S.A.J.

SERVICE ACTIONS JEUNES

- Une inscription à une activité est prise en compte une fois l'autorisation parentale retournée dûment complétée et signée et, enfin, l'activité réglée.
- En cas d'absence d'un jeune à une activité à laquelle il était inscrit :
 - soit son absence est justifiée (certificat médical), la famille sera remboursée ou le montant de l'activité créditée au « Compte Animation »,
 - soit son absence n'est pas justifiée alors la famille ne sera pas remboursée, ou, si l'activité a été réglée avec le Compte Animation, le montant de l'activité restera débité de ce dernier.
- En cas d'annulation par le jeune ou la famille d'une inscription à une activité moins de 48 heures avant son déroulement, le règlement restera acquis par le S.A.J sauf pour raison médicale justifiée ou situation particulière validée par l'animateur.
- Toutes les démarches d'inscription s'effectueront aux moments suivants :
 - hors vacances scolaires, les dates et horaires d'inscription figureront sur les plaquettes d'information émises par le S.A.J,
 - pendant les vacances scolaires, les inscriptions se feront uniquement de 9h30 à 11h30 du lundi au vendredi.
- Aucune inscription ne sera prise le jour même de l'activité.

b) Le Compte Animation

Le S.A.J est amené à proposer, aux jeunes qui le souhaitent, de petites tâches à effectuer, ceci dans le but d'acquérir, par les jeunes volontaires, un crédit utilisable pour l'inscription aux activités. Ce crédit est porté à un Compte Animation géré par les animateurs. L'aide apportée vaut l'équivalent de 5€ l'heure. La possibilité d'acquérir du crédit est réservé en priorité aux jeunes n'ayant pas accès aux « chantiers jeunes », donc aux moins de 16 ans.

Utilisation du compte :

- au bout de trois absences injustifiées à des activités réglées avec le Compte Animation, le jeune perdra la totalité du crédit porté à son compte,
- les sommes acquises sur le Compte Animation à partir du 1^{er} septembre sont utilisables jusqu'au 31 août de l'année suivante. En conséquence, le crédit non utilisé après le 31 août sera perdu,
- il n'est pas possible de donner ou d'échanger tout ou partie de son compte avec quelqu'un d'autre comme il n'est pas possible de régler avec son propre compte l'activité de quelqu'un d'autre.

IV) Le comportement au sein de la structure et lors de toute activité

- La tenue vestimentaire doit être correcte et adaptée.
- Aucune violence verbale ou physique ne sera tolérée, et envers quelque personne que ce soit.
- L'alcool et le tabac sont formellement interdits.
- Il va sans dire que tout ce qui est interdit par la loi (vols, agressions, détention, consommation et trafic de drogues, etc.) l'est également dans le présent règlement.

V) Le matériel et les locaux

- Ils sont mis à la disposition des jeunes. Toute dégradation volontaire sera sanctionnée par un remboursement des dégâts et un renvoi temporaire ou définitif.
- Tout le petit matériel disponible dans les lieux d'accueil (papeterie, jeux de société, jeux de plein air, bandes dessinées et revues) est en gestion libre. Il doit être respecté et rangé par son ou ses utilisateurs, et la table de ping-pong pliée.
- Les jeunes ne sont pas autorisés à pénétrer dans les bureaux, la cuisine, les salles autres que le local d'animation ainsi que les locaux techniques de la structure sans l'autorisation d'un animateur.
- L'utilisation de tout appareil (télévision, magnétoscope, chaîne hi-fi, ordinateur, etc.) est soumise à l'autorisation d'un animateur.

VI) Utilisation du téléphone

Elle n'est possible qu'après autorisation de l'animateur. Seules sont tolérées les communications pour des recherches d'emploi, de formation, d'école, de stage, de lieu d'hébergement, pour l'élaboration de projets, pour diverses démarches administratives. Aucune communication personnelle n'est autorisée (émission ou réception).

VII) Sanctions

En cas de non-respect du présent règlement, les parents seront avertis et une sanction sera décidée par l'équipe d'animation. Celle-ci pourra aller jusqu'à l'éviction temporaire ou définitive des activités et/ou de la structure.

Signature (précédée de la mention « Lu et Approuvé »)

Père / Mère / Tuteur légal:

Date :

Le jeune:

SERVICE ACTIONS JEUNES

Maison Communale des Bruyères – 55, boulevard des Provinces – 69110 Sainte Foy-lès-Lyon – Tél. 04.78.36.40.18
Espace Jeunes Gravière – 22, av de Limburg - 69110 Sainte Foy-lès-Lyon – Tél. 04.37.23.55.29
Centre Communal d'Action Sociale – Ville de Sainte Foy-lès-Lyon